

## SOMMAIRE

Nouveaux examens en assurance de personnes	1
Nouveaux manuels de référence en assurance de personnes	2
Disponibilité des manuels en anglais	2
Nouveaux tableaux de spécification en assurance de personnes et en assurance collective de personnes	2
La comptabilité et les mathématiques financières évaluées dans les examens de fiscalité	3
Photocopies acceptées comme preuve de formation	3
Calendrier des examens et horaire	3
Indexation des coûts et mise à jour des formulaires	3
Frais de report d'examens	3
Nouvelle salle d'examens à Montréal	3
Capsule : Cycle de vie d'une question d'examen	4

**Les Nouvelles** est une publication qui s'adresse aux formateurs et aux recruteurs de l'industrie des produits et services financiers ainsi qu'aux postulants au certificat de représentant.

**Les Nouvelles** est la référence par excellence pour les exigences de formation minimale (cours et programmes de formation exigés), les examens et le stage.

**Les Nouvelles** utilise le masculin dans le seul but d'alléger le texte.

## NOUVEAUX EXAMENS EN ASSURANCE DE PERSONNES

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2008, de nouveaux examens en assurance de personnes seront en place, et ce, tant pour les examens initiaux que pour les examens de reprise (voir exemple 1). Comme il a été mentionné dans la dernière publication des *Nouvelles*, Volume 4, numéro 2 – Automne 2007, ces nouveaux examens comporteront majoritairement des études de cas qui permettront de mesurer la capacité des postulants à comprendre, appliquer et analyser les notions relatives à l'assurance de personnes. Pour ces nouveaux examens, les manuels de référence seront autorisés en salle d'examens, de même que toute autre documentation autorisée par l'Autorité, dont les notes de cours.

Rappelons aussi qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008, les examens portant sur les compétences 01-303 (Produits financiers) et 01-304 (Fonds distincts) seront fusionnés en un seul examen qui portera le numéro 01-308 et dont le titre sera : *Élaborer une recommandation de fonds distincts et un programme individuel de produits financiers adaptés aux besoins d'un client*. Ainsi, compte tenu de cette fusion, si un postulant n'a pas réussi ces deux examens au plus tard le 31 mars 2008, ce postulant sera soumis après cette date à l'examen fusionné (01-308), et ce, même s'il a réussi l'un des deux examens suivants : 01-303 et 01-304 (voir exemples 2 et 3).

Exemple 1: Un postulant échoue un premier examen en assurance de personnes en mars 2008, soit avant l'arrivée des nouveaux examens. Il s'inscrit en avril 2008 à un examen de reprise. Compte tenu que l'examen de reprise aura lieu après l'arrivée des nouveaux examens, ce sera donc le nouveau format d'examen qu'il devra passer.

## NOUVEAUX EXAMENS EN ASSURANCE DE PERSONNES (SUITE)

Exemple 2 : Un postulant s'inscrit en avril 2008 aux examens de la discipline de l'assurance de personnes. Il aura donc les 5 examens suivants à réussir incluant l'examen fusionné :

- **01-101** Appliquer des notions de droit et de lois relatives à l'assurance de personnes et à l'activité de représentant dans la discipline de l'assurance de personnes
- **01-201** Appliquer des notions de fiscalité à la pratique professionnelle - Assurance de personnes
- **01-301** Élaborer un programme individuel d'assurance vie adapté aux besoins d'un client, en fonction notamment de l'analyse de sa situation financière et de sa capacité de payer la prime
- **01-302** Élaborer un programme individuel d'assurance invalidité adapté aux besoins d'un client en fonction notamment de l'analyse de sa situation financière et de sa capacité de payer la prime
- **01-308** Élaborer une recommandation de fonds distincts et un programme individuel de produits financiers adaptés aux besoins d'un client

Exemple 3 : En mars 2008, un postulant réussit l'examen 01-304 (Fonds distincts), mais il échoue l'examen 01-303 (Produits financiers). Il s'inscrit en avril 2008 à un examen de reprise pour la compétence échouée. Compte tenu que la reprise aura lieu après l'arrivée de l'examen fusionné, il devra passer l'examen *Élaborer une recommandation de fonds distincts et un programme individuel de produits financiers adaptés aux besoins d'un client* (01-308).

## NOUVEAUX MANUELS DE RÉFÉRENCE EN ASSURANCE DE PERSONNES

De nouveaux manuels de référence en assurance de personnes sont disponibles depuis le mois d'octobre 2007. Si vous désirez obtenir un des ouvrages suggérés en prévision de la passation d'un examen de l'Autorité, nous vous invitons à consulter notre [catalogue](#) ainsi que le [bon de commande](#) mis à jour sur notre site Web.

À noter que ces manuels servent de référence pour les examens qui auront lieu à compter du **1<sup>er</sup> avril 2008**.

## DISPONIBILITÉ DES MANUELS EN ANGLAIS

Parmi les nouveaux manuels de référence parus, ceux qui traitent de sujets spécifiques au Québec seront également publiés en anglais.

En assurance de personnes, les manuels suivants seront traduits :

- F-101 Notions de droit et de lois relatives à l'assurance de personnes, 1<sup>re</sup> édition;
- F-201 Notions de fiscalité relatives à l'assurance de personnes, 2<sup>e</sup> édition.

Ces traductions seront disponibles en février 2008. Vous les trouverez sous les titres suivants :

- A-101 Legal Concepts and Legislation pertaining to Insurance of Persons, 1<sup>st</sup> Edition;
- A-201 Taxation Concepts pertaining to Insurance of Persons, 2<sup>nd</sup> Edition.

## NOUVEAUX TABLEAUX DE SPÉCIFICATION EN ASSURANCE DE PERSONNES ET EN ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2008, de nouveaux tableaux de spécification seront utilisés pour l'ensemble des examens en assurance de personnes.

En assurance collective de personnes, des tableaux de spécification mis à jour seront disponibles pour les compétences suivantes :

- 02-103 : Appliquer des notions de droit et de lois relatives à l'assurance collective de personnes et à l'activité de représentant dans la discipline de l'assurance collective
- 02-107 : Appliquer des notions de droit et de lois relatives à l'assurance collective de personnes et à l'activité de représentant dans la discipline de l'assurance collective – Régimes de rentes collectives
- 02-132 : Appliquer des notions de droit et de lois relatives à l'assurance collective de personnes – Régimes de rentes collectives

Ces [tableaux de spécification](#) sont disponibles sur le site Web de l'Autorité.

Prenez note que ces nouveaux tableaux de spécification reflètent la composition des examens auxquels les postulants seront soumis à compter du **1<sup>er</sup> avril 2008**. Avant cette date, il faut consulter les « anciens » tableaux de spécification. Notez qu'en assurance de personnes, seuls les tableaux de spécification de la compétence « fiscalité » et de la catégorie de discipline de l'assurance contre les accidents ou la maladie servent de référence pour les examens qui seront passés avant le 1<sup>er</sup> avril 2008. Tous les examens qui seront passés après cette date seront élaborés à partir de tableaux de spécification.

## LA COMPTABILITÉ ET LES MATHÉMATIQUES FINANCIÈRES ÉVALUÉES DANS LES EXAMENS DE FISCALITÉ

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2008, l'examen de fiscalité en assurance de personnes (01-201) évaluera une nouvelle composante de la compétence : *Appliquer les notions de comptabilité et de mathématiques financières*. Cette composante de la compétence 01-201 aura une pondération de 8 % par rapport à l'ensemble de l'examen.

## PHOTOCOPIES ACCEPTÉES COMME PREUVE DE FORMATION

Depuis janvier 2008, il n'est plus nécessaire de fournir des documents originaux comme preuves de formation dans le cadre des demandes d'attestation pour un niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales et des demandes d'attestation d'emploi (3 ans).

En effet, les photocopies de relevés de notes officiels des études secondaires, collégiales ou universitaires ainsi que des évaluations comparatives des études effectuées hors du Québec sont désormais acceptées. Aussi, vous pouvez vous procurer la version 2008 des [formulaires](#) visés sur notre site Web.

## CALENDRIER DES EXAMENS ET HORAIRE

[Le calendrier](#) incluant l'horaire des examens pour la période allant d'avril 2008 à septembre 2008 inclusivement est établi. À compter du mois de février 2008, vous le trouverez sur notre site Web ou en communiquant avec notre Centre de renseignements. Afin de respecter les dates limites d'inscription, nous vous suggérons de le consulter.

## INDEXATION DES COÛTS ET MISE À JOUR DES FORMULAIRES

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, tous les droits et frais exigibles en vertu du Règlement sur les droits et les frais exigibles (n° 14) relatif à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* sont indexés selon l'indice des prix à la consommation (IPC). Ainsi, pour la Direction de la formation et de la qualification, cette hausse touche :

- les manuels de référence;
- la demande d'attestation de niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales;
- la demande d'attestation d'emploi (3 ans);
- la demande d'inscription aux examens;
- la demande d'attestation de stage;
- la demande de révision de notes;
- la demande d'analyse de dossier pour un futur maître de stage;
- la demande de report ou d'annulation d'examens.

Veillez prendre note que les [formulaires](#) tenant compte de cette augmentation des coûts sont disponibles sur notre site Web ou peuvent être obtenus en communiquant avec le Centre de renseignements. Pour ne pas retarder l'étude de votre demande, il est important d'utiliser ces nouveaux documents.

## FRAIS DE REPORT D'EXAMENS

À compter du 1<sup>er</sup> mars 2008, des frais d'administration de 60 \$ devront être déboursés si l'Autorité reçoit une demande de report plus de cinq jours ouvrables avant la date de passation indiquée sur l'avis de convocation. Il est également possible d'annuler ou de reporter un ou des examens moins de cinq jours ouvrables avant la date de passation indiquée sur l'avis de convocation. Cependant, dans ce cas, des frais de 182 \$ s'appliquent. Veuillez utiliser le [formulaire de demande de report ou d'annulation d'examens](#) disponible sur notre site Web. Nous vous rappelons qu'il est important d'annuler ou de reporter vos examens si vous êtes dans l'impossibilité d'y assister afin d'éviter un échec pour défaut de présentation.

## NOUVELLE SALLE D'EXAMENS À MONTRÉAL

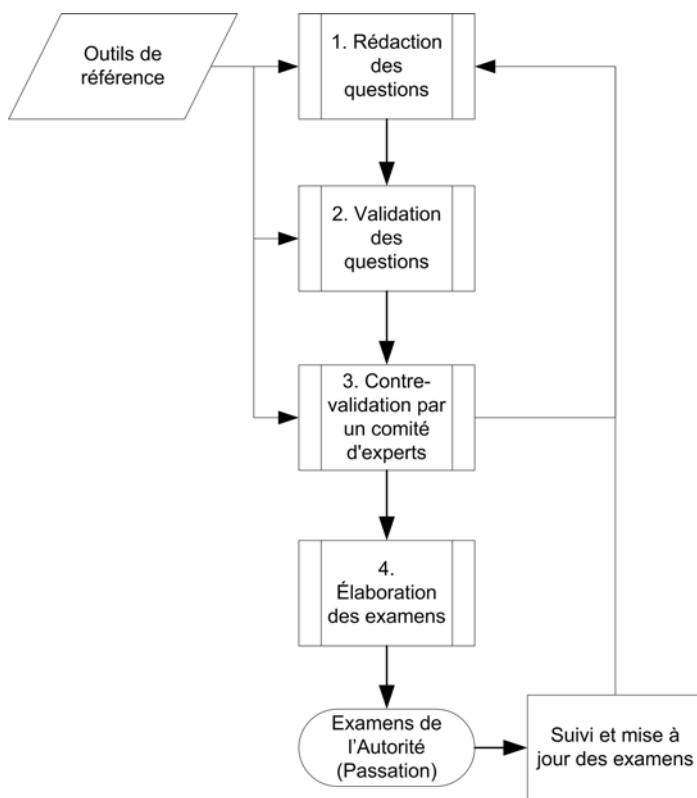
L'aménagement de la nouvelle salle d'examens est maintenant complété. Depuis le 7 janvier dernier, les examens ont lieu au **7<sup>e</sup> étage** du 800, square Victoria (tour de la Bourse).

# CAPSULE : CYCLE DE VIE D'UNE QUESTION D'EXAMEN

## CAPSULE 6 : L'ÉLABORATION D'UN EXAMEN (OU LA MISE EN FORME DES EXAMENS)

Nous vous avons présenté dans l'édition *Les Nouvelles* (Volume 4, Numéro 2, Automne 2007), le processus de contre-validation des questions d'examens. Dans cette édition, il sera question de la démarche menant à l'élaboration d'un examen.

### Le schéma du processus d'élaboration des examens



### L'élaboration des examens

À la fin de la cinquième capsule, nous expliquions que lorsque les experts de contenu s'étaient entendus sur la qualité d'une question, elle était alors versée dans la banque de la compétence associée afin d'être utilisée dans un examen. Lorsqu'un nombre suffisant de questions représentatives des éléments de compétence précisés dans le tableau de spécification a été versé dans une banque, la création des examens peut débuter.

Chaque question versée dans la banque a été classée selon la composante de la compétence à laquelle elle correspond dans le tableau de spécification. Ce classement nous permet de repérer les questions à utiliser afin de couvrir l'ensemble de la matière du tableau de spécification.

Un examen s'élabore en fonction des proportions allouées à chaque composante de la compétence dans le tableau de spécification. Par exemple, si 20 % de la matière doit être allouée à un élément de compétence dans un examen de 25 questions, 5 questions sur les 25 lui seront destinées.

La sélection des questions qui vont constituer un examen demande de choisir des questions qui vont couvrir le plus de matière possible, sans aucune redondance et en mobilisant des situations variées. L'objectif recherché est de créer des examens qui détermineront si le postulant sait appliquer la matière qu'il a étudiée à diverses situations liées à la pratique professionnelle dans son domaine d'expertise, de façon efficace et non dommageable pour le consommateur. Précisons que les questions doivent refléter les pratiques courantes dans l'industrie ou des situations incontournables auxquelles peut être confronté un représentant en début de carrière.

Lors de la création d'un examen, le choix des questions est aussi basé sur leur niveau de difficulté et sur le temps de réponse qu'elles requièrent. Pour chaque examen on trouve des questions de niveau de difficulté faible, moyen et élevé afin de discriminer les postulants maîtrisant bien l'application de la matière de ceux qui ne la maîtrisent pas. La proportion de mises en situation courtes ou plus élaborées est aussi prise en compte afin de bâtir un examen qu'un postulant pourra compléter à l'intérieur du temps alloué. Par exemple, le temps de réponse moyen à une question d'un examen de 25 questions est évalué à 2 minutes.

Chaque examen est bâti afin d'évaluer une compétence, par exemple relative à la fiscalité ou à l'assurance habitation, et contient généralement 25 questions. La quantité relativement élevée de questions que contient une banque pour chaque composante d'une compétence permet de bâtir plusieurs formats d'examen pour cette même compétence. Ce sont des formats parallèles. Ces différents formats d'examen sont construits de telle sorte que les questions qui les composent évaluent les mêmes habiletés et présentent le même niveau de difficulté sans être identiques. Ainsi, deux postulants ayant deux formats d'examen différents ne se verront pas poser les mêmes questions, mais celles-ci seront de niveau similaire. Notez que, pour des besoins d'analyses statistiques, un certain nombre de questions peut se trouver dans plusieurs formats.

Lorsqu'un format d'examen a été utilisé durant un certain temps, il est remplacé par un autre composé de questions provenant de la même banque. Ici aussi, pour des besoins d'analyse statistique, un certain nombre de questions provenant d'anciens formats peut se retrouver dans le nouveau.

Une fois les formats d'examen complétés, ils sont codifiés, formatés et prêts pour les séances d'examens. Commence alors un suivi théorique et statistique pour garantir la fidélité et la validité des examens, mais ceci fera l'objet d'une capsule ultérieure. À suivre!

## POUR NOUS JOINDRE

### Québec

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1

### Montréal

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3

### Centre de renseignements

Québec : (418) 525-0337  
Montréal : (514) 395-0337  
Sans frais : 1 877 525-0337  
[renseignements-industrie@lautorite.qc.ca](mailto:renseignements-industrie@lautorite.qc.ca)

### Site Web

[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

### Directeur de la formation et de la qualification

René Brisson

Pour recevoir **Les Nouvelles** par courriel, faites-nous parvenir votre nom et vos coordonnées pour notre liste d'envoi électronique, à l'adresse suivante :  
[formation@lautorite.qc.ca](mailto:formation@lautorite.qc.ca)

